

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment les Articles L2125-1 et L2125-4,

Vu la Délibération n°VA\_DEL2016\_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande présentée par L'entreprise Accès Privés & CO, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public allée de la Corolle, afin de mettre en place une benne, destinées à recevoir des matériaux de démolition,

**N° 2020 - 27278**

### **ARRETONS**

#### **ARTICLE 1**

L'entreprise Accès Privés & CO est autorisée à occuper le domaine public, allée de la Corolle face au n° 20 afin de mettre en place une benne destinée à recevoir des gravats suite aux travaux de réhabilitation de l'habitation, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- **La benne devra être placée sur une place de stationnement en chaussée le long du trottoir,**
- **En aucun cas, des matériaux de démolition ne devront être déposés à même le sol,**
- **Une signalisation et une protection conforme à la réglementation en vigueur devront être mises en place par l'entreprise de façon à rendre visible le chantier et assurer la protection des usagers de la voie publique.**
- **La benne devra être déposée de façon à permettre en tout temps le libre accès aux riverains et aux appareils de secours et de lutte contre l'incendie.**
-

**ARTICLE 2**

Une signalisation temporaire réglementaire devra être placée de part et d'autre de la partie de chaussée provisoirement occupée, de façon à signaler les travaux à l'intention de tous les usagers de la voie publique.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise Accès Privés & CO joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

**ARTICLE 3**

L'autorisation est accordée à l'entreprise Accès Privés & CO 30, rue du Viaduc - 59200 TOURCOING pour la période du 25 Mai 2020 au 29 Mai 2020 inclus.

**ARTICLE 4**

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**ARTICLE 6**

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à (0 € les travaux étant effectués pour le compte de Madame FREMAUT Sabine résidant, au n° 20 allée de la Corolle à VILLENEUVE D'ASCQ).

**ARTICLE 7**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ EN BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA, Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 - 59028 LILLE Cedex,
- Police municipale de Villeneuve d'Ascq,
- L'entreprise Accès Privés & CO 30, rue du Viaduc 59200 TOURCOING.

FAIT A VILLENEUVE D'ASCQ,  
Le 15 Mai 2020,  
Le Maire,

Gérard CAUDRON



Affiché le :